



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 01 - MAI 2018

PUBLIÉ LE 3 MAI 2018

DDTM

- MAJSP

- ONF

DOUANES 66

DTPJJ 66 / CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'AUDE

SOMMAIRE

DDTM MAJSP

Arrêté préfectoral n° 2018-12 relatif à la dissolution de l'Association
Syndicale Autorisée des Jardins de PEYRIAC-MINERVOIS.....1

ONF

Arrêté préfectoral n° DDTM-ONF-2018-004 modifiant la liste des
parcelles relevant du Régime forestier de la forêt communale de
LEZIGNAN-CORBIERES.....3

Arrêté préfectoral n° DDTM-ONF-2018-013 modifiant la liste des
parcelles relevant du Régime forestier de la forêt communale de
CLERMONT-sur-LAUQUET.....6

DIRECTION REGIONALE des DOUANES 66

Avis d'implantation d'un débit de tabac - commune de LAVALETTE – par
voie d'appel à candidatures.....8

DTPJJ 66 - CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'AUDE

Arrêté portant tarification 2018 - PEP de CARCASSONNE - Hébergement
géré par l'Association « P.E.P. ».....9

Arrêté portant tarification 2018 - PEP de LEZIGNAN - Hébergement
géré par l'Association « P.E.P. ».....11

Arrêté portant tarification 2018 - PEP de NARBONNE -Hébergement -
géré par l'Association « P.E.P. ».....13

**Arrêté préfectoral n° 2018-12
relatif à la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée des Jardins de Peyriac Minervois**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires notamment les articles 40, 41 et 42,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-007 du 15 mars 2018 donnant délégation de signature à monsieur Jean-François DESBOUIS directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu l'avis de constitution de l'Association Syndicale Libre d'Irrigation des Jardins de Peyriac Minervois du 5 décembre 1984

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 1985 autorisant la transformation de l'Association Syndicale Libre d'Irrigation des Jardins de Peyriac Minervois en Association Syndicale Autorisée (ASA),

Vu la délibération, en date du 15 mars 2018, de l'assemblée générale réunie en sa forme constitutive, votant à l'unanimité la dissolution volontaire de l'ASA des Jardins de Peyriac Minervois suite à la demande de deux membres de l'Association Syndicale,

Vu l'avis de constitution de l'Association Syndicale Libre des Jardins de Peyriac Minervois en date du 28 mars 2018, publiée au Journal Officiel de la République, le 7 avril 2018, sous le numéro 1739,

Vu l'avis favorable à la dissolution de la direction départementale des finances publiques de l'Aude en date du 29 mars 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'Association Syndicale Autorisée des Jardins de Peyriac Minervois est dissoute.

ARTICLE 2 :

Les disponibilités de trésorerie, les actifs et les passifs de l'ASA des Jardins de Peyriac Minervois constatés dans les écritures comptables de la trésorerie de Peyriac Minervois sont attribuées à l'Association Syndicale Libre (ASL) des Jardins de Peyriac Minervois.

Le compte de tiers créancier de l'ASA des Jardins de Peyriac Minervois est attribué à l'ASL des Jardins de Peyriac Minervois.

Les créances non recouvrées de l'ASA des Jardins de Peyriac Minervois sont attribuées à l'ASL des Jardins de Peyriac Minervois, à charge pour elle de les recouvrer.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article 15 de l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004, le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Peyriac Minervois et sera notifié au président de l'ASA des Jardins de Peyriac lequel devra le notifier aux propriétaires membres de l'association.

ARTICLE 4 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur départemental des finances publiques, monsieur le président de l'Association Syndicale Autorisée des Jardins de Peyriac Minervois, monsieur le président de l'Association Syndicale Libre des Jardins de Peyriac Minervois et le monsieur le maire de Peyriac Minervois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

CARCASSONNE, le

02 MAI 2018

Pour le Préfet et par délégation,

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer**

Jean-François DESBOUIS



PREFECTURE de l'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DDTM-ONF-2018-004
modifiant la liste des parcelles relevant du Régime forestier
de la forêt communale de
LEZIGNAN CORBIERES**

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** Le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,
- VU** Les articles L 211.1, L 214-3, R 214-2 et R 214-8 du Code Forestier,
- VU** La circulaire DGFAR/SDFB/C2003/5002 du 3 avril 2003,
- VU** L'Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-007 du 15 mars 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- VU** La Décision n° 2018-021 du 15 mars 2018, donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude,
- VU** L'Arrêté préfectoral n° 2012019-0012 du 12 mars 2012 relatif à l'application du Régime forestier au bénéfice de la forêt communale de Lézignan Corbières pour une surface de 318ha 24a 13ca,
- VU** L'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Lézignan Corbières du 18 octobre 2017.
- VU** Le relevé de la matrice cadastrale du 02 mars 2018,
- VU** Le PV de délimitation du géomètre expert JM Chessari en date du 12/02/2016,
- VU** Le rapport de l'Office National des Forêts du 02 mars 2018,
- VU** Le plan de situation et le plan cadastral,
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur de l'Agence interdépartementale Aude - Pyrénées Orientales de l'Office National des Forêts,

ARRETE

ARTICLE 1

Le régime forestier s'appliquant à l'ensemble des parcelles localisées sur le territoire communal de Lézignan Corbières telles que définies par Arrêté préfectoral n° 2012019-0012 du 12 mars 2012, est modifié en tenant compte des changements fonciers figurant dans le tableau ci-dessous.

Contenance actuelle de la forêt communale (ha) :				318,2413
Parcelles à distraire du RF	Sections AS	Numéros 167	Contenances (m2) 841	Contenances (ha) - 0,0841
	AS	168	568	- 0,0568
Parcelles à appliquer au RF	Sections B	Numéros 1889	Contenances (m2) 2520	Contenances (ha) + 0,2520
	B	1890	820	+ 0,0820
Nouvelle contenance de la forêt communale (ha) :				318,4344

ARTICLE 2

L'Arrêté préfectoral n° 2012019-0012 du 12 mars 2012 est remanié avec :

- la distraction du régime forestier des parcelles AS 167 et AS 168 (anciennes parcelles AS 18 parties) de l'assiette foncière de la forêt communale de Lézignan Corbières,
- l'application au régime forestier des parcelles B 1889 et B 1890 à l'assiette foncière de la forêt communale de Lézignan Corbières.

Suite à ces mouvements fonciers, la nouvelle contenance de la forêt communale de Lézignan Corbières devient égale à **318ha 43a 44ca**.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de Lézignan Corbières fera procéder à l'affichage du présent Arrêté préfectoral et transmettra ensuite à l'Office National des Forêts, Agence interdépartementale Aude - Pyrénées Orientales, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 4

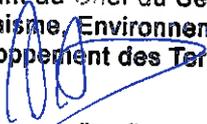
Le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude chargé de l'administration de l'Etat dans le département, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, Monsieur le Maire de Lézignan Corbières et Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aude.

A Carcassonne, le ...1.0..AVR..2018

Pour le préfet et par délégation,
Adjoint au Chef du Service
Urbanisme, Environnement
et développement des Territoires


Malik AIT-AÏSSA



PREFECTURE de l'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DDTM-ONF-2017-013
modifiant la liste des parcelles relevant du Régime forestier
et constituant la forêt communale de
CLERMONT sur LAUQUET**

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre du Mérite,

- VU** Le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,
- VU** Les articles L 211.1, L 214-3, R 214-2 et R 214-8 du Code Forestier,
- VU** La circulaire DGFAR/SDFB/C2003/5002 du 3 avril 2003,
- VU** L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-007 en date du 15 mars 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- VU** La Décision n° 2018-02 du 15 mars 2018, donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude,
- VU** L'arrêté préfectoral du 08 mars 1977 relatif à l'application du régime forestier au bénéfice de la forêt communale de Clermont sur Lauquet pour une surface de 28ha 95a 20ca,
- VU** L'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Clermont sur Lauquet du 14 octobre 2017,
- VU** Le relevé de la matrice cadastrale du 03 février 2017,
- VU** le procès-verbal de reconnaissance contradictoire du 31 janvier 2018,
- VU** Le rapport de l'Office National des Forêts du 05 décembre 2017,
- VU** Le plan de situation et les plans cadastraux,
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur de l'Agence interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées Orientales de l'Office National des Forêts,

ARRETE

ARTICLE 1

Le Régime forestier s'applique à l'ensemble des parcelles figurant dans le tableau ci-dessous pour une surface de **33ha 42a 70a**

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale (ha)
CLERMONT sur LAUQUET	B	300	Bois de Bragazau	28.9560
	WK	23	La Péride	0.0396
	WK	25	La Péride	1.8135
	WK	27	La Péride	0.0466
	WK	28	La Péride	0.1479
	WK	30	La Péride	0.7363
	WK	31	La Péride	1.6871
Contenance totale :				33.4270

ARTICLE 2

L'Arrêté préfectoral du 8 mars 1977 relatif à l'application du régime forestier en forêt communale de CLERMONT sur LAUQUET pour une surface de 28ha 95a 20ca, est abrogé.

ARTICLE 3

Madame le Maire de CLERMONT sur LAUQUET fera procéder à l'affichage du présent Arrêté préfectoral et transmettra ensuite à l'Office National des Forêts, Agence interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées Orientales, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 4

Le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude chargé de l'administration de l'Etat dans le département, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, Madame le Maire de CLERMONT sur LAUQUET et Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aude.

11 AVR. 2018

A Carcassonne, le

Pour le préfet et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service
Urbanisme, Environnement
et développement des Territoires

Malik AÏT-AÏSSA

AVIS D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC PAR VOIE D'APPEL A CANDIDATURES

La Direction régionale des Douanes et droits indirects de PERPIGNAN

lance un appel à candidatures pour l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de LAVALETTE (11.290).

Article n° 18 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Périmètre d'implantation : commune de LAVALETTE (11.290)

Dépôt des candidatures du 15 mai 2018 au 15 juillet 2018 par signature et retrait du cahier des charges aux adresses suivantes :

* Mairie de LAVALETTE 6, rue de la Mairie 11.290 LAVALETTE

* DOUANES service CI/VITICULTURE

Aéroport de Carcassonne-Salvaza - aérogare passagers - 1^{er} étage

11.880 CARCASSONNE

Fait à Perpignan, le 2 mai 2018

L'Administrateur supérieur des douanes,

Directeur régional à Perpignan

Jean-Marie DIONET

D/0 de Chef de Role Action Economique
JF NEGRER





MINISTÈRE DE LA JUSTICE
PREFECTURE DE L'AUDE
Monsieur le Préfet du Département
de l'Aude

DEPARTEMENT DE L'AUDE
Le Président du Conseil Départemental
de l'Aude

Réf. à rappeler : ASE/NE/SG/18-116

ARRETE DE TARIFICATION

Arrêté portant tarification 2018

MECS PEP de Carcassonne - Hébergement

Géré par l'Association "P.E.P"

FOUR

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L222-5, L313-1 et suivants, R313-1 et suivants, R314-35 ;

VU les articles 375 à 375.8 du Code Civil concernant l'assistance éducative ;

VU l'ordonnancen°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'organisation et le fonctionnement de l'action sociale et médico-sociale notamment les dispositions relatives aux établissements et services modifiée ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°2017-07 du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionner de l'établissement MECS PEP de Carcassonne ;

VU les propositions budgétaires présentées pour l'exercice 2018 par l'association "P.E.P" pour l'établissement de Carcassonne pour son Service Hébergement ;

VU la réunion de concertation en date du 13 février 2018 ;

VU les propositions budgétaires des autorités de tarification transmises par courrier du 06 mars 2018 et la contre-proposition de l'établissement reçue par courrier le 14 mars 2018 au pôle des solidarités ;

SUR rapport de Madame la Directrice Enfance Famille du Département de l'Aude et de Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse PO-Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **service Hébergement la MECS PEP de Carcassonne** sont fixées comme suit :

Groupes Fonctionnels		Montant autorisé
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	315 271,08 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 778 798,34 €
	Groupe III- Dépenses afférentes à la structure	322 712,53 €
Report à nouveau déficitaire		0 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 416 781,95 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	2 416 781,95 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Report à nouveau excédentaire		0 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 416 781,95 €

ARTICLE 2 : Pour le Département de l'Aude, la dotation mensuelle de financement pour le **service Hébergement de la maison d'enfants de Carcassonne** est fixée **à compter du 1^{er} mai 2018 à cent quatre-vingt-sept mille neuf cent soixante-neuf Euros et dix-sept centimes (187 969,17 €)**

Le cas échéant, si la dotation n'est pas arrêtée au 1^{er} janvier de l'année suivante, le montant mensuel à prendre en compte à compter du 1^{er} janvier 2019 est de 185 385,00 €.

ARTICLE 3 : Pour toute intervention extérieure aux services d'Aide Sociale à l'Enfance de l'Aude, la tarification des prestations d'**Hébergement de la maison d'enfants de Carcassonne** est fixée à un prix de journée de **219,00 Euros, tarif applicable à compter du 1^{er} mai 2018.**

Le cas échéant, si le prix de journée n'est pas arrêté au 1^{er} janvier de l'année suivante, le tarif à prendre en compte à compter du 1^{er} janvier 2019 est de 218,10 €.

ARTICLE 4 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17, cours de Verdun – 33 074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement susmentionné.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et du Département de l'Aude.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse PO-Aude, Madame la Directrice Départementale du Pôle des Solidarités et Monsieur le Payeur Départemental de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 24 avril 2018,

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

Le Préfet


Alain THIRION

<p>☞ Le président du Conseil Départemental certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été :</p>	
- Transmis au Contrôle de légalité le	
- sous le n° d'identifiant unique :	
- Affiché le :	- Notifié le :


La Directrice Enfance Famille
Nathalie Audouard



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
PREFECTURE DE L'AUDE
Monsieur le Préfet du Département
de l'Aude

DEPARTEMENT DE L'AUDE
Le Président du Conseil Départemental
de l'Aude

Réf. à rappeler : ASE/NE/SG/18-120

ARRETE DE TARIFICATION

Arrêté portant tarification 2018 MECS PEP de Lézignan - Hébergement Géré par l'Association "P.E.P"

2018

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L222-5, L313-1 et suivants, R313-1 et suivants, R314-35 ;

VU les articles 375 à 375.8 du Code Civil concernant l'assistance éducative ;

VU l'ordonnancen°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'organisation et le fonctionnement de l'action sociale et médico-sociale notamment les dispositions relatives aux établissements et services modifiée ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°2017-09 du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionner de l'établissement MECS PEP de Lézignan ;

VU les propositions budgétaires présentées pour l'exercice 2018 par l'association "P.E.P" pour l'établissement de Lézignan pour son Service Hébergement ;

VU la réunion de concertation en date du 13 février 2018 ;

VU les propositions budgétaires des autorités de tarification transmises par courrier du 06 mars 2018 et la contre-proposition de l'établissement reçue par courrier le 14 mars 2018 au pôle des solidarités ;

SUR rapport de Madame la Directrice Enfance Famille du Département de l'Aude et de Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse PO-Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **service Hébergement de la maison d'enfants de Lézignan** sont fixées comme suit :

Groupes Fonctionnels		Montant autorisé
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	262 119,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 475 691,18 €
	Groupe III- Dépenses afférentes à la structure	280 414,81 €
Report à nouveau déficitaire		0 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 018 224,99 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	2 018 224,99 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Report à nouveau excédentaire		0 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 018 224,99 €

ARTICLE 2 : Pour le Département de l'Aude, la dotation mensuelle de financement pour le **service Hébergement de la maison d'enfants de Lézignan** est fixée à compter du 1^{er} mai 2018 à cent soixante-quatre mille trois cent quarante-neuf euros et vingt et un centimes (164 349,21 €)

Le cas échéant, si la dotation n'est pas arrêtée au 1^{er} janvier de l'année suivante, le montant mensuel à prendre en compte à compter du 1^{er} janvier 2019 est de 168 185,42 €.

ARTICLE 3 : Pour toute intervention extérieure aux services d'Aide Sociale à l'Enfance de l'Aude, la tarification des prestations **d'hébergement de la maison d'enfants de Lézignan** est fixée à un prix de journée de **201,73 euros, tarif applicable à compter du 1^{er} mai 2018.**

Le cas échéant, si le prix de journée n'est pas arrêté au 1^{er} janvier de l'année suivante, le tarif à prendre en compte à compter du 1^{er} janvier 2019 est de 204,79 €.

ARTICLE 4 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17, cours de Verdun – 33 074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement susmentionné.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et du Département de l'Aude.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse PO-Aude, Madame la Directrice Départementale du Pôle des Solidarités et Monsieur le Payeur Départemental de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 24 avril 2018,

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

Le Préfet

Alain THIRION

Le président du Conseil Départemental certifie
exécutoire le présent arrêté pour avoir été :

- Transmis au Contrôle de légalité le

- sous le n° d'identifiant unique :

Affiché le :

- Notifié le :

La Directrice Enfance Famille

Nathalie Audouard



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
PREFECTURE DE L'AUDE
Monsieur le Préfet du Département
de l'Aude

DEPARTEMENT DE L'AUDE
Le Président du Conseil Départemental
de l'Aude

Réf. à rappeler : ASE/NE/SG/18-113

ARRETE DE TARIFICATION

Arrêté portant tarification 2018 MECS PEP de Narbonne - Hébergement Géré par l'Association "P.E.P"

EXCER

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L222-5, L313-1 et suivants, R313-1 et suivants, R314-35 ;

VU les articles 375 à 375.8 du Code Civil concernant l'assistance éducative ;

VU l'ordonnancen°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'organisation et le fonctionnement de l'action sociale et médico-sociale notamment les dispositions relatives aux établissements et services modifiée ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°2017-08 du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionner de l'établissement MECS PEP de Narbonne ;

VU les propositions budgétaires présentées pour l'exercice 2018 par l'association "P.E.P" pour l'établissement de Narbonne pour son service Hébergement ;

VU la réunion de concertation en date du 13 février 2018 ;

VU les propositions budgétaires des autorités de tarification transmises par courrier du 06 mars 2018 et la contre-proposition de l'établissement reçue par courrier le 14 mars 2018 au pôle des solidarités ;

SUR rapport de Madame la Directrice Enfance Famille du Département de l'Aude et de Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse PO-Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **service Hébergement de la maison d'enfants de Narbonne** sont fixées comme suit :

Groupes Fonctionnels		Montant autorisé
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	375 522,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 164 333,16 €
	Groupe III- Dépenses afférentes à la structure	342 055,23 €
Report à nouveau déficitaire		0 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 881 910,39 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	2 881 910,39 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Report à nouveau excédentaire		0 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 881 910,39 €

ARTICLE 2 : Pour le Département de l'Aude, la dotation mensuelle de financement pour le **service Hébergement de la maison d'enfants de Narbonne** est fixée **à compter du 1^{er} mai 2018 à deux cent quarante et un mille trois cent trente-huit Euros et quarante-neuf centimes (241 338,49 €)**

Le cas échéant, si la dotation n'est pas arrêtée au 1^{er} janvier de l'année suivante, le montant mensuel à prendre en compte à compter du 1^{er} janvier 2019 est de 240 159,20 €.

ARTICLE 3 : Pour toute intervention extérieure aux services d'Aide Sociale à l'Enfance de l'Aude, la tarification des prestations **d'Hébergement de la maison d'enfants de Narbonne** est fixée à un prix de journée de **231,98 Euros, tarif applicable à compter du 1^{er} mai 2018.**

Le cas échéant, si le prix de journée n'est pas arrêté au 1^{er} janvier de l'année suivante, le tarif à prendre en compte à compter du 1^{er} janvier 2019 est de 230,87 €.

ARTICLE 4 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17, cours de Verdun – 33 074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement susmentionné.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et du Département de l'Aude.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse PO-Aude, Madame la Directrice Départementale du Pôle des Solidarités et Monsieur le Payeur Départemental de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 24 avril 2018,

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

Le Préfet

Alain THIRION

Le président du Conseil Départemental certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été :

- Transmis au Contrôle de légalité le

- sous le n° d'identifiant unique :

- Affiché le :

- Notifié le :

La Directrice Enfance Famille

Nathalie Audouard